

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 19 juin 2023

Délibération N°16 du 19 Juin 2023

Date de convocation **Etaients présents : (15)**
13.06.23

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Carole Dufils, Philippe Gautrot, Dominique Paul, Serge
Planchon, Adjoint,
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Benoît Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha,
Anne-Lise Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Isabelle Poulain, Gérard
Sadé.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 22

Etaients Excusés : (8)

Christine Delcroix ayant donné délégation à Patrick Jouen, Mickael
Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier,
Céline Obin ayant donné délégation à Emmanuelle Duplessis Yaha,
Véronique Obin ayant donné délégation à Gérard Sadé, Guy Sénécal
ayant donné délégation à Philippe Gautrot, Rachida Slamani ayant donné
délégation à Isabelle Poulain, Arlette Vivet ayant donné délégation à
Michel Ménager.

Secrétaire de séance : Philippe Gautrot

SECTION PETANQUE DE NESTLE FRANCE

Convention pour utilisation des installations existantes

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Serge Planchon, Adjoint au maire

Rappelle au Conseil Municipal que la commune met à la disposition de la section pétanque de Nestlé France les bouledromes couvert et extérieur situés Rue Auguste Perret, dont elle est propriétaire, pour l'organisation de leurs rencontres.

Informe le Conseil Municipal que la mise à disposition de ces équipements municipaux fait l'objet d'une convention d'utilisation, conclue pour 3 ans, moyennant une indemnité annuelle de 200 €.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix et 4 abstentions

- ✓ approuve la convention d'utilisation d'installations existantes entre la commune et la section pétanque de l'usine de Rouxmesnil-Bouteilles de Nestlé France,
- ✓ autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

